



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 49622

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur les dispositions du code general des impots relatives aux majorations du nombre de parts pour l'impot sur le revenu. Les personnes agees de plus de soixante-quinze ans titulaires d'une carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidite beneficent d'une demi-part supplementaire. Ce benefice est etendu a leur veuve dans les memes conditions d'age. Il souhaiterait connaitre les dispositions applicables dans l'hypothese ou chacun des conjoints etait titulaire d'une carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidite.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49622

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1275